



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A V I S P U B L I C

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi, 2 mai 2022 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7^e avenue, sur la demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2022-002.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

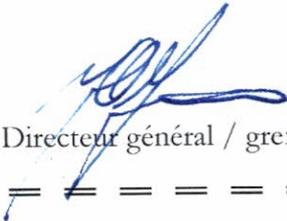
Le demandeur dépose une demande d'approbation de ses plans de construction et d'implantation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux #456.

Les documents relatifs à la présente demande d'approbation au plan d'implantation et d'intégration architectural peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

6 494 831 du cadastre du Québec (40, chemin de la Mer Est).

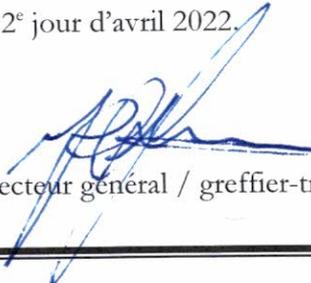
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 12 AVRIL 2022


Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12^e jour d'avril 2022 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^e jour d'avril 2022.


Directeur général / greffier-trésorier